

Les Ministres

Cotonou, le 24 JUIL 2026

A

Mesdames et Messieurs les Ministres

(ATTENTION :

- Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances ;
- Responsables de Programme ;
- Personne Responsable des Marchés Publics)

N° 0142 /MBFP/MTDI/SP-C

COTONOU

OBJET : Généralisation de la dématérialisation des supports documentaires lors des ateliers, séminaires et rencontres de l'Administration publique, et mesures connexes

REFERENCE : Lettre n°3549-C/MEF/DC/SGM/DGB/DPPSB/SPSB du 31 décembre 2025 portant notification de la répartition des crédits ouverts au budget de l'État, gestion 2026

La présente circulaire complète les instructions et modalités d'exécution des budgets des administrations publiques pour la gestion 2026 portées par la lettre circulaire citée en référence.

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation de l'Administration publique, de la rationalisation des dépenses et de la transition écologique engagées par le Gouvernement, les orientations ci-après sont d'application immédiate et obligatoire dans l'ensemble des ministères, institutions de la République et organismes publics sous tutelle.

1. Principe de dématérialisation

Les documents de travail, rapports, présentations et autres supports destinés aux participants aux ateliers, séminaires, sessions de formation et rencontres organisés par ou pour le compte de l'État sont désormais exclusivement mis à disposition par voie dématérialisée. À titre exceptionnel et sur autorisation, une version imprimée peut être remise aux participants en situation de handicap qui le nécessitent.

Cette mise à disposition s'effectue via un espace numérique sécurisé de l'Administration (plateforme dédiée, SharePoint institutionnel ou dispositif équivalent), l'accès pouvant être proposé via des URL, des codes QR, etc. Tout recours à un hébergement public de type drive, wetransfer ou autre est proscrit.

2. Cas des documents confidentiels

Pour les documents à caractère sensible ou confidentiel, l'accès est strictement réservé aux personnes dûment habilitées, via un système d'authentification et de mots de passe individuels. Les Directions en charge de la transformation digitale et les services

informatiques compétents de chaque structure sont responsables du strict respect de cette exigence de sécurité.

3. Interdictions budgétaires

En conséquence du point 1 (Principe de dématérialisation) :

- a) Est proscrite toute commande nouvelle de papiers à en-tête revêtus de la charte graphique de l'État, destinée à l'impression des documents visés au point 1 ;*
- b) Est interdite toute commande de kits d'atelier comprenant blocs-notes, stylos, gadgets et sacs personnalisés pour lesdites rencontres.*

Toute dérogation à l'interdiction prévue au point b) ne peut être accordée que par autorisation expresse et préalable du Ministre en charge du Budget, sur demande dûment motivée.

Nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour le strict respect, par vos services compétents, des orientations contenues dans la présente circulaire.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Rodrigue S. CHAOU
Ministre délégué chargé du Budget de
la Fonction Publique



Mahuna AKPLOGAN
Ministre de la Transformation Digitale et de
l'Innovation, en charge de la stratégie nationale
d'intelligence artificielle